



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 19 1 JUIL. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GAEC du LONG BUISSON
Commune	CLENLEU
Objet	Extension de l'atelier laitier suivie de sa délocalisation
References	Version du dossier complété en dernier lieu le 8 octobre 2010

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact complétée en dernier lieu le 8 octobre 2010.

1. Présentation du projet

Le GAEC du Long Buisson est un groupement agricole d'exploitation commune en polyculture-élevage, régulièrement déclaré au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dont l'activité principale est orientée vers la production laitière avec à terme un quota laitier de 1 200 000 litres. Le GAEC est également producteur de viande bovine avec des ateliers de vaches allaitantes et de bovins à l'engraissement.

Au terme du projet, le troupeau sera composé de 203 vaches laitières, 30 vaches allaitantes, la suite et un atelier de 55 bovins viande, exploités sur les communes de CLENLEU, QUILEN et EMBRY.

Le projet concerne l'extension de l'atelier laitier conjointement à sa délocalisation sur le site d'EMBRY et la réorganisation des sites de CLENLEU et QUILEN. Cette extension fait suite à l'installation d'un nouvel associé dans le GAEC, en tant que jeune agriculteur, accompagnée d'une reprise de quota laitier et de terres agricoles.

L'extension de l'activité laitière nécessite la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage, à distance réglementaire sur le site d'EMBRY, pour loger l'ensemble des vaches laitières. Il sera composé de 203 logettes tapis avec récupération des effluents dans une fosse de stockage caillebotis réalisée sous la construction.

Les bâtiments existants des sites d'élevage seront réorganisés : le site de CLENLEU accueillera l'ensemble des génisses de renouvellement des troupeaux laitier et allaitant ; le site d'EMBRY logera l'atelier de bovins à l'engraissement. Le site de QUILLEN, peu modifié, reste affecté à l'atelier de vaches allaitantes.

L'exploitation du troupeau laitier du GAEC du Long Buisson se fait sous la forme d'une société civile laitière « SCEA du Mont Blanc » en association avec un exploitant individuel Monsieur Vincent LELEU à HUCQUELIERS. L'ensemble des animaux issus des troupeaux laitiers ainsi que les plans d'épandages des deux exploitations sont mis en communauté et exploités sous le nom de la SCEA. Toutefois, la présente demande portant sur l'ensemble de l'activité d'élevage du GAEC, a été déposée au nom du GAEC du Long Buisson.

Le GAEC du Long Buisson s'inscrit dans une démarche d'agriculture biologique, et conduit progressivement l'ensemble de ses ateliers d'élevage vers une production biologique.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Un résumé non technique reprend brièvement les différents aspects du projet.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'état initial des trois sites a été décrit dans le dossier par une présentation du milieu géographique et du milieu humain. Les communes concernées par le projet se trouvent respectivement dans les cantons d'HUCQUELIERS et de FRUGES.

Biodiversité/faune/flore :

Les extensions prévues sur la commune d'Embry se trouvent dans la ZNIEFF de type 2 « *les vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés* ». Des parcelles épandables sont également concernées par d'autres ZNIEFF du secteur d'étude, selon le dossier. Si l'activité d'épandage n'est pas spécifiquement réglementée dans ces ZNIEFF, on regrettera que le dossier ne soit pas davantage développé sur l'impact potentiel de l'activité sur la faune et la flore de ce secteur. Une présentation et un descriptif de ces zones sont toutefois annexés au dossier.

D'après le dossier, l'augmentation du cheptel passera donc par la construction d'une stabulation sur la commune d'Embry. Les autres installations resteront inchangées. Deux nouveaux silos sont également prévus à proximité de ce nouveau hangar. Il est précisé que les terrains destinés à accueillir ces futures constructions sont des terrains agricoles, sans présence d'habitats à potentialités écologiques de type mares ou espèces arbustives.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Le site principal où se conduira l'ensemble de la production laitière est implanté sur la commune de EMBRY, à l'extérieur du village, au Hameau de Saint Wandrille. Le premier tiers se trouvera à 800 mètres du projet. Les bâtiments existants et les annexes du site sont implantés à distance réglementaire, soit à plus de 100 mètres.

Au terme du projet, l'activité laitière sera délocalisée du site de CLENLEU et ramenée dans la nouvelle construction à EMBRY.

Les bâtiments existants du site d'EMBRY seront toujours exploités pour le logement des animaux de l'atelier d'engraissement.

Les autres sites d'élevage implantés sur les communes de CLENLEU et de QUILEN sont plus proches des tiers et à distance non réglementaire mais l'activité y sera diminuée après la réalisation du projet.

Les plans et les photos aériennes du site d'élevage joints en annexes du dossier permettent d'apprécier l'implantation de l'ensemble de l'installation dans son environnement.

Eau :

Contextes

Les contextes géologique et hydrogéologique du projet sont évoqués, par des données sur les masses d'eau concernées au sens du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 et leur objectif de qualité respectifs.

L'exploitation et ses parcelles ne sont pas situées en zone inondable, et selon le dossier, les parcelles épandables le sont pas non plus.

La zone d'étude, reprenant l'ensemble du plan d'épandage et le site du GAEC du Long Buisson, compte des captages d'alimentation en eau potable. Les périmètres et les déclarations d'utilité publique existantes des captages affectant le plan d'épandage ont été fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Toutefois, seule une parcelle destinée à l'épandage des effluents se trouve en limite du périmètre de protection éloigné du captage d'HUCQUELIERS.

L'exploitation est alimentée en eau potable par le réseau intercommunal d'adduction d'eau potable. Les besoins en eau pour l'exploitation s'élèveront à 4500 m³ par an.

Compatibilité SDAGE / SAGE

En ce qui concerne la démonstration de la compatibilité de l'activité avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, l'exploitant, sans extraire explicitement du SDAGE les dispositions susceptibles de concerner son activité, en rappelle les orientations et met en avant les mesures prises pour limiter la pression polluante sur le milieu naturel par les nitrates d'origine agricole, correspondant au nécessaire respect des exigences du 4^{ème} programme d'action en zones vulnérables aux nitrates.

Le plan d'épandage concerne des communes situées dans les périmètres du SAGE de l'Audomarois, approuvé depuis 2005 et en cours de révision, et du SAGE de la Canche, dont l'approbation est prochaine. Les autorisations prises par l'administration dans le domaine de l'eau devant être compatibles ou mises en compatibilité avec le SAGE dans les délais fixés dans le document, on regrettera que le pétitionnaire n'ait pas procédé à une vérification de la compatibilité de sa demande avec les orientations et dispositions des SAGE susceptibles de le concerner.

On rappellera en outre que le projet de SAGE de la Canche édicte un règlement, et comporte un atlas cartographique dans lequel sont identifiées diverses zones à enjeux (zones humides notamment), zones que le SAGE et plus particulièrement son règlement cherche à préserver. On regrettera donc que l'exploitant ne se soit pas positionné vis-à-vis de ce règlement, et n'ait pas vérifié l'emprise des parcelles concernées par le plan d'épandage par rapport à ces zonages.

Epandage

L'ensemble des effluents produit par l'exploitation du troupeau sera valorisé par épandage sur les terres agricoles. Le parcellaire total s'élèvera à 273,11 hectares et constituera le plan d'épandage du GAEC du Long Buisson, réparti sur 12 communes du département. Une cartographie du parcellaire a été fournie dans le dossier.

Les effluents seront de type fumier, purin, lisier et compost. L'étude détermine à partir des effluents produits une quantité d'azote à épandre sur le parcellaire, soit au total : 30 015 kg d'azote organique. Une partie de cet azote est dispersée directement lors du pâturage des animaux, la seconde partie est gérée par l'exploitant et épandue mécaniquement. La majorité des fumiers (80 %) sera composté en bout de champ afin d'obtenir un produit moins odorant à l'épandage.

La présence de capacités de stockage des effluents supérieures aux exigences réglementaires permet de réaliser des épandages aux périodes les plus appropriées.

La pression azotée, calculée dans cette étude, est inférieure à la quantité maximale d'azote organique indiquée dans le 4^{ème} programme d'action en zones vulnérables aux nitrates.

L'apport d'engrais minéraux azotés et/ou phosphorés est mentionné mais peu pratiqué sur le parcellaire puisque la majorité des récoltes sont produites en culture biologique. A terme, la totalité des surfaces seront cultivées de manière biologique.

L'analyse n'a pas été approfondie pour les apports en phosphore et potassium, pourtant présents dans les effluents.

Eaux domestiques et pluviales

Le devenir des eaux usées de type domestique est précisé pour les différents sites, l'assainissement étant de type individuel, y compris pour la nouvelle construction. Les eaux pluviales seront collectées séparément des effluents, et dirigées soit vers les parcelles de l'exploitation pour infiltration naturelle, soit vers le fossé bordant les bâtiments. L'exploitant précise le devenir des eaux pluviales sur chacun des trois sites du GAEC.

Paysage :

L'analyse paysagère présente dans le dossier est succincte et vise particulièrement le projet pour lequel un permis de construire a été déposé. La construction envisagée sera implantée face au site d'élevage existant sur une terre agricole cultivée. Les plantations existantes en limite de parcelle seront préservées ; des haies d'arbres et d'arbustes d'essences locales seront plantées afin de limiter l'impact visuel. Ces éléments et le choix des matériaux, leur coloris... ont été pris en compte pour atténuer l'impact du projet sur le paysage. Cet impact paysager est exposé par un photomontage annexé au dossier.

Déplacements :

Le trafic routier reste présent sur les trois sites d'élevages existants mais se répartira différemment avec la délocalisation de l'activité laitière. Après la réalisation du projet, il sera éloigné des zones d'habitation et se centralisera vers la nouvelle stabulation sur le site d'EMBRY dont les voies d'accès présentent peu d'habitations. Les nuisances liées au trafic routier seront réduites sur le site de CLENLEU qui n'accueillera plus d'activité laitière.

Les grands axes routiers desservant chacun des sites sont décrits et cartographiés dans le dossier.

Santé et risques (bruit, odeurs, déchets):

L'aspect sanitaire de l'élevage est abordé dans le dossier en plusieurs volets. Des mesures sont mises en œuvre par l'exploitant : le nettoyage et la désinfection des bâtiments d'élevage, la désinsectisation des locaux et des animaux, la surveillance sanitaire du troupeau par le biais de prophylaxie. Le dossier ne met pas en évidence de risques sanitaires particuliers, à l'exception des nuisances olfactives.

Bruit et odeurs

L'étude dresse une liste des nuisances sonores et olfactives rencontrées dans ce type d'installation ainsi que leurs origines. Des mesures sonores permettant de les quantifier sont présentées dans le dossier. Toutefois, aucune comparaison n'a été faite entre la situation initiale et le projet. En outre, les résultats ne sont pas représentatifs du fait du manque d'information sur les mesures comme notamment les emplacements, leurs durées, les conditions météorologiques, la classe et le type de sonomètre utilisé. Néanmoins, cette description s'accompagne de moyens mis en œuvre pour limiter ces nuisances, notamment au niveau de la ventilation des bâtiments d'élevage, de la couverture du nouvel ouvrage de stockage des effluents, de la distance minimale d'épandage des effluents vis à vis des tiers, de l'utilisation de matériel adapté pour l'épandage de ces effluents et de l'éloignement du bâtiment des vaches laitières et des sources sonores liées à l'activité,...

Déchets

Les déchets (autres qu'effluents d'élevage) produits sur une installation classée d'élevage et leurs natures sont limités. Ils ont été décrits dans le dossier. Ils sont éliminés dans les filières spécifiques et dûment autorisées. Néanmoins le dossier ne comporte aucune information sur l'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) provenant de l'élevage, et ne permet pas de vérifier le respect de la réglementation sur leur collecte dans des conditionnements conformes aux textes en vigueur d'une part, et sur la convention d'élimination d'autre part.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

Le site d'EMBRY offre la possibilité de délocaliser l'activité laitière à distance réglementaire et de maintenir les autres animaux de l'élevage dans les structures existantes. Ce projet permet de diminuer les nuisances liées à la fois à l'exploitation de l'élevage mais également au trafic routier que cela pouvait engendrer sur le site de CLENLEU, proche des tiers.

Le choix d'un mode de logement en système lisier pour la nouvelle construction permet de ne pas accroître les besoins en paille de l'installation et de limiter les nuisances liées à la gestion d'un mode d'exploitation paillé.

3) Etude de dangers

Le risque d'accident le plus important exposé dans le dossier est celui lié à l'incendie. Afin de pallier aux conséquences de ce type de risque, les sites seront équipés d'extincteurs normalisés en nombre et capacité appropriés aux risques. Une réserve incendie sera par ailleurs réalisée parallèlement au projet de construction à proximité du site à défendre sur la commune d'EMBRY. Les réseaux de défense incendie concernant les sites existants de CLENLEU et QUILEN seront renforcés en collaboration avec les Mairies des communes respectives.

Un descriptif des dangers présents dans l'exploitation en fonction du type d'agent rencontré (agent biologique, chimique et physique) a été établi sous forme de tableau à différents niveaux de

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »

44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

l'étude. Des moyens de maîtrise sont proposés. Les pollutions accidentelles dues aux fuites de produits dangereux (fioul, ...) ne sont pas décrites dans l'étude de danger du dossier comme un risque encouru sur un site agricole mais sont évoquées en différents points de l'étude du dossier.

Le risque de pollution et les dangers encourus à l'utilisation d'agents chimiques seront réduits puisque le GAEC du Long Buisson n'emploie pas de produits tels que les phytosanitaires, insecticides chimiques, l'élevage étant conduit selon les principes de l'agriculture biologique.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Il est indiqué que l'épandage sera réalisé en respectant certaines mesures afin de limiter le risque de pollutions lié au ruissellement et au lessivage des parcelles et pouvant porter atteinte à l'environnement :

- l'application des mesures du code de Bonnes Pratiques Agricoles (pratiques d'épandage, gestion des terres, dose d'éléments fertilisants adaptée aux besoins de la culture, calendrier d'épandage, programme prévisionnel d'épandage, couverture des sols nus l'hiver par des cultures intermédiaires piège à nitrates,...) ;
- le nécessaire respect des exigences du 4^{ème} programme d'action en zones vulnérables aux nitrates – à ce titre, on regrettera que le dossier, mis à jour par l'exploitant, évoque encore le 3^{ème} programme d'actions, le 4^{ème} ayant été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2009 ;
- la réalisation des épandages en respectant les délais d'enfouissement des effluents, les distances d'épandage vis à vis des cours d'eau, des captages et en utilisant du matériel d'épandage adapté et précis ;
- les parcelles les plus sensibles à recevoir les effluents ont été définies selon différents critères et exclues de l'épandage le cas échéant (proximité de cours d'eau et des périmètres de captage d'eau potable, présence de forte pente, nature et aptitude du sol à l'épandage). Néanmoins, selon l'étude, aucune parcelle labourable ne comporte de forte pente et n'est située à proximité de cours d'eau et de rivières, ni en zone inondable.

4.2 Bruit et odeurs

4.2.1 Bruit

Par rapport à l'existant le projet prévoit le déplacement d'une des principales activité bruyante, l'élevage de vaches laitières et la traite, sur un site éloigné de plusieurs centaines de mètres des premiers tiers. Le projet devrait donc diminuer l'impact acoustique de l'exploitation sur les riverains de Clenleu.

4.2.2 Odeurs

Les nuisances olfactives étudiées dans l'étude d'impact concernent essentiellement celles dues aux épandages. Or sur le site de Clenleu proche d'habitations, deux fumières sont non couvertes. Les

odeurs associées aux installations de productions animales résultent essentiellement de la décomposition anaérobie des déjections et de l'urine. L'exposition aux odeurs n'est pas uniquement ponctuelle (épandage). Par l'intermédiaire d'un effet psychologique tel qu'un stress, les odeurs, et notamment celles associées aux élevages, peuvent entraîner des conséquences physiologiques néfastes pour les populations environnantes comme des modifications du rythme cardiaque ou de l'activité cérébrale, des nausées, céphalées, des troubles respiratoires ou du sommeil. Aussi le dossier aurait pu appréhender cette thématique de façon plus complète.

5) Conclusion générale

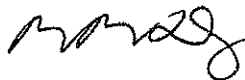
Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines.

La nature de la demande, à savoir la régularisation d'une exploitation et l'implantation de nouveaux bâtiments sur des terrains sans potentialités écologiques particulières, ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel, dans la mesure où l'exploitant s'engage à prendre des mesures relatives à limiter le risque de pollution diffuse de l'environnement, mesures qui devront passer par un respect des exigences du quatrième programme d'action en zones vulnérables aux nitrates. Il est à regretter en revanche l'absence de vérification de la compatibilité de la demande avec les dispositions des SAGE de la Canche et de l'Audomarois, et l'absence de précisions quant à l'impact éventuel du projet d'extension et de l'épandage d'effluents sur la faune et la flore du secteur d'étude.

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et correctement traités. Il pourra être considéré que le dossier prend suffisamment en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

En conclusion, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Par délégation du Préfet de région
Pour Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et par intérim et du Logement,
le directeur adjoint



Michel PASCAL

Barbara BOUR-DESPREZ